



DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-083
portant autorisation de travaux de rééquipement de la paroi de Bazel

Pétitionnaire : Compagnie des guides de Vanoise, représenté par son président James Merel

Adresse : 4 bis rue des Glières 73700 Séez

Nature des travaux : Rééquipement de quatre voies sur la paroi de Bazel

Localisation du projet : Paroi de Bazel, Val d'Isère

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 22 ;

Vu la demande reçue le 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 20 août 2025 ;

Considérant que les voies existantes nécessitent d'être sécurisées au regard des équipements obsolètes en place ;

Considérant qu'il s'agit de conserver le caractère de terrain d'aventure de la voie en rééquipant ou en adaptant les équipements en place et obsolètes ;

Considérant que les impacts directs et indirects des travaux de rééquipement de la paroi de Bazel sont considérés comme négligeables ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La Compagnie des guides de Vanoise, représenté par son président James Merel, est autorisée à effectuer des travaux de rééquipement de quatre voies sur la paroi de Bazel dans les conditions énoncées ci-après.

Les travaux consistent à :

- Désinstaller les points d'assurage et relais existants ;
- Rééquiper la voie par des goujons et plaquettes de 12 mm

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 4 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.



Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la compagnie des guides de Vanoise.

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade des travaux (acheminement des matériaux, phase de désinstallation et d'installation des points de sécurité, évacuation des éventuels déchets) ni lors de l'utilisation ou de l'entretien ultérieur de la voie ;

1. Suivi de chantier

- Le pétitionnaire informera le secteur de Haute Tarentaise (04 79 08 76 17/ secteur.pralognan@vanoise-parcnational.fr) au moins une semaine au préalable du démarrage effectif des travaux à chaque saison afin de s'assurer notamment de l'absence de nidification à proximité ;
- Avant de débiter les travaux, une réunion préparatoire devra être organisée avec les agents du Parc national de la Vanoise afin de fixer les détails techniques complémentaires de mise en œuvre ;
- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu en présence du pétitionnaire, et du Parc.

2. Organisation et prescriptions techniques

- L'accès à la voie et l'acheminement du matériel s'effectueront à pied depuis le parking du pont St Charles ;
- Les travaux seront strictement circonscrits aux tracés actuels des voies rééquipées tel que représentés en annexe ;
- Le rééquipement ne devra pas changer la catégorie d'équipement montagne à voie équipée ; les équipements à installer (goujons et plaquettes de 12 mm) viendront remplacer ou optimiser les équipements obsolètes ou défectueux, sans en augmenter le nombre de manière significative (10 % supplémentaire maximum) de manière à conserver le caractère de terrain d'aventure de la voie ;
- Les travaux de désinstallation et d'installation des équipements seront réalisés à l'aide de perforateurs et de meuleuses électriques ;
- Les travaux pourront avoir lieu uniquement les mois de septembre et octobre afin de limiter le dérangement de la faune ;
- Une vigilance particulière devra être apportée à la présence de flore protégée avérée dans ce secteur tel que Saxifrage fausse diaspense, Androsace helvétique et Saxifrage fausse mousse en sommet de falaise plutôt en exposition nord (voir annexe) ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. Aucun matériau ne sera brûlé sur place.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.



Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 8 septembre 2025

Le Directeur adjoint,


PARC NATIONAL
DE LA VANOISE
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
Samuel CADÉ

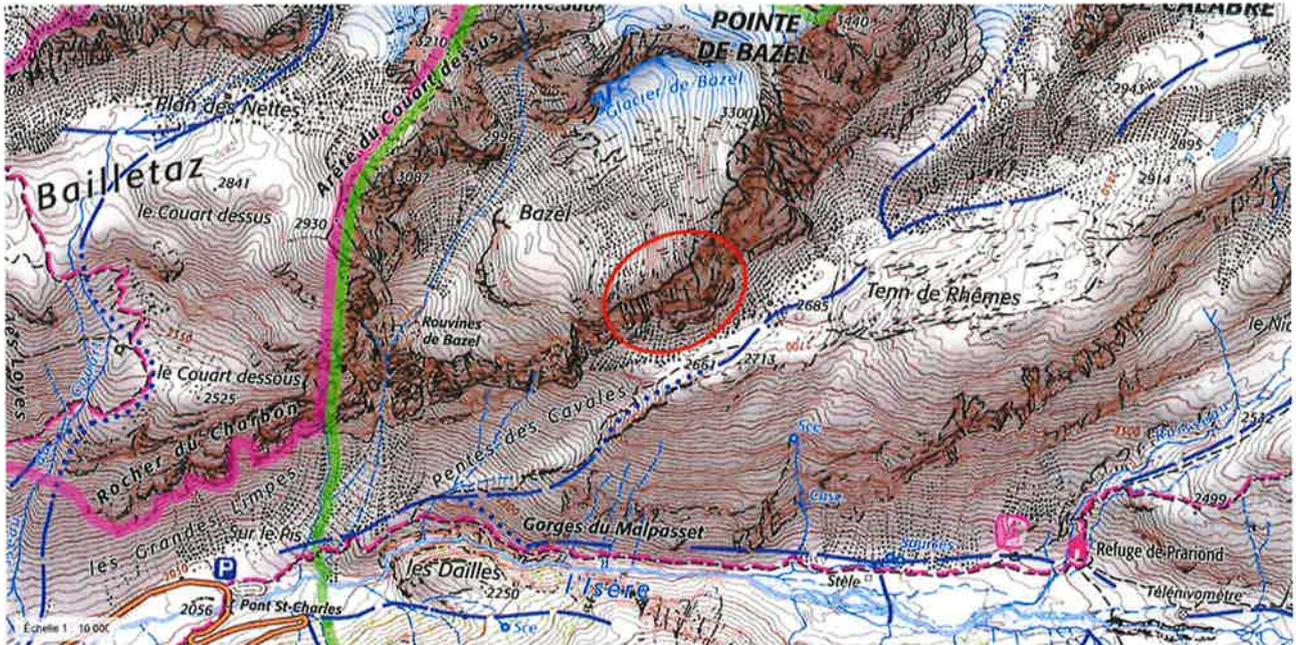
Annexe : Localisation de la paroi et voies de Bazel

Copies : Secteur de Haute tarentaise, Commune de Val d'Isère

Mise en ligne R.A.A. le :

08.09.2025

Annexe : Localisation de la paroi et voies de Bazel



Nom des voies et celles concernées par un rééquipement en rouge

Les voies décrites :

- 1 Treize en Colère
- 2 Les Soldanelles
- 3 La Pivote
- 4 Haute Tension
- 5 Boulevard de l'Étrange
- 6 Le Pilier Sud

Les voies non décrites :

- 7 Plassiard Vadala
- 8 Plassiard Merel
- 9 L'Arc de Cercle
- 10 La Directe

Annexe 2 : Photographies de flores protégées avérées dans le secteur

Saxifrage fausse diapensie :



Androsace helvétique :



Saxifrage fausse mousse :



